



**PRINCIPES DIRECTEURS
DE L'OCDE À L'INTENTION
DES ENTREPRISES MULTINATIONALES**

**FRANCE
POINT DE CONTACT NATIONAL**

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POINT DE CONTACT NATIONAL FRANÇAIS DE L'OCDE Janvier à décembre 2016



**PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE
à l'intention des entreprises multinationales :
Encourager la conduite responsable des entreprises**



PCN FRANCE pour la conduite responsable des entreprises

Table des matières

Glossaire

- I. Traitement des circonstances spécifiques par le PCN français
- II. Coopération du PCN français avec les Points de Contact Nationaux de l'OCDE
- III. Suivi du Rapport Rana Plaza : contribution du PCN français au déploiement de la diligence raisonnable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement mondiales
- IV. Activités de promotion des Principes directeurs menées par le PCN français

Annexe 1 : Plan d'Action adopté par les Ministres du travail et du développement du G7 en 2015 pour des conditions de production responsables (extrait)

Annexe 2 : Compte-rendu de la réunion Annuelle d'Information du PCN, 15-11-2016

Le PCN français a remis un rapport annuel au Secrétariat de l'OCDE pour la période allant de janvier 2016 à décembre 2016. Ce rapport a été pris en compte par l'OCDE dans la préparation du Rapport Annuel sur les Principes directeurs et d'un rapport sur les 15 ans des PCN.

1) Rapport Annuel de l'OCDE sur les Principes directeurs de 2016

 <http://www.oecd.org/daf/inv/mne/2016-Annual-Report-MNE-Guidelines-EN.pdf>

Le Rapport 2016, publié le 21 juillet 2017, couvre les activités menées par le Secrétariat de l'OCDE, les Etats Adhérents aux Principes directeurs et leurs PCN pour promouvoir la mise en œuvre effective des Principes directeurs de janvier à décembre 2016 et comprend :

- Un bilan des 40 années d'applications des Principes directeurs, adoptés en 1976
- Les développements législatifs et politiques intervenus en 2016 en appui aux Principes directeurs
- Les activités des PCN et le traitement des circonstances spécifiques en 2016
- Le déploiement sectoriel des Principes directeurs en 2016
- L'Outreach et la coopération avec les partenaires de la conduite responsable des entreprises
- La mesure de l'impact de la conduite responsable des entreprises

2) Rapport de l'OCDE sur les 15 ans des PCN

“Implementing the OECD Guidelines for Multinational Enterprises: The National Contact Points from 2000 to 2015”

 <http://mneguidelines.oecd.org/OECD-report-15-years-National-Contact-Points.pdf>

Glossaire

PCN : Point de contact national de l'OCDE chargé de la mise en œuvre des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales. Chaque Etat adhérent aux Principes directeurs a l'obligation de créer un PCN fonctionnel dont les missions et principes de fonctionnement sont fixées par l'OCDE. Chaque PCN a pour mandat de promouvoir les Principes directeurs et de veiller à leur effectivité en répondant aux questions qui lui sont posées (« circonstances spécifiques »). Les PCN doivent respecter les critères de fonctionnement suivants : visibilité, accessibilité, transparence et le rendre compte. Ils doivent respecter les principes généraux suivants dans le traitement des circonstances spécifiques : impartialité, prévisibilité, équité et conformité aux Principes directeurs. Ils doivent enfin remettre un rapport annuel d'activité à l'OCDE.

Conduite Responsable des Entreprises (CRE) : ensemble des standards RSE portés par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'OCDE a créé un groupe de travail sur la CRE en 2012 et organise un Forum Mondial sur la CRE en juin depuis 2013.

Principes directeurs de l'OCDE : Ensemble de normes de responsabilité sociétale des entreprises édictées par l'OCDE en 1976. Ils ont été révisés plusieurs fois. La révision de 2011 a sensiblement accru leur périmètre en ajoutant un chapitre sur les droits de l'homme et en développant les concepts de « diligence raisonnable » et de « relations d'affaires », allant au-delà des concepts précédents de « user de l'influence » et de « relations commerciales ».

Circonstance spécifique ou saisine : Les Principes directeurs prévoient la possibilité de saisir les PCN de questions, appelées « circonstances spécifiques », au sujet de la mise en œuvre de ces standards RSE. Instance non-juridictionnelle des différends, le PCN est une plateforme de dialogue à la disposition des parties et permet l'accès aux bons offices, à la conciliation et à la médiation.

Diligence raisonnable : Concept clé des Principes directeurs qui consiste pour l'entreprise à déployer une politique fondée sur les risques afin de prévenir leur réalisation, atténuer les dommages et remédier aux incidences négatives lorsqu'elles surviennent. La diligence raisonnable couvre les activités de l'entreprise et celle de ses relations d'affaires, dont les chaînes d'approvisionnement.

Evaluation initiale d'une circonstance spécifique : Première phase de traitement d'une saisine à l'issue de laquelle le PCN décide s'il offre ses bons offices aux parties.

Lignes directrices de procédure des PCN : Les Principes directeurs comportent des lignes directrices pour leur mise en œuvre. Elles fixent notamment les missions des PCN, les critères et principes de fonctionnement des PCN ainsi que les règles de traitement des circonstances spécifiques.

Rana Plaza : Catastrophe industrielle survenue au Bangladesh en avril 2013 où l'immeuble Rana Plaza, qui abritait des usines de confection textile-habillement, s'est effondré entraînant la mort de 1133 travailleurs et plus de 2500 blessés, en grande majorité des femmes. Saisi par la Ministre Nicole Bricq, le PCN français a publié un Rapport sur la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement textile-habillement mondiales le 2 décembre 2013 dont il fait le suivi.

Pour en savoir plus :

Brochure de l'OCDE « De l'importance d'une conduite responsable des entreprise »

 www.mneguidelines.oecd.org/ressources/

Plaquette de présentation du PCN français

 <http://tresor.economie.gouv.fr/File/414989>

I. Traitement des circonstances spécifiques par le PCN français entre janvier 2016 et décembre 2016

En 2016, le PCN français a reçu deux nouvelles saisines (CS 27 et 28) et a commencé leurs évaluations initiales. Il a mis fin au traitement de deux saisines reçues en 2015 (CS n°25 et 26) ainsi qu'au suivi de ses recommandations d'une saisine reçue en 2012 (CS n°19). Il a poursuivi le suivi de deux autres saisines (CS n°16 et 19).

En 2016, le PCN français a reçu deux nouvelles saisines :

- CS n°28 « Un groupe international aux Etats-Unis » en appui d'autres PCN
- CS n°27 « Natixis et NGAM aux Etats-Unis »

En 2016, le PCN a traité les circonstances spécifiques suivantes :

Le PCN a commencé l'évaluation initiale des deux nouvelles saisines :

- CS n°28 « Un groupe international aux Etats-Unis » en appui d'autres PCN
- CS n°27 « Natixis et NGAM aux Etats-Unis »

Le PCN a clôturé deux saisines reçues en 2015 :

- CS n°26 « Groupe Etienne Lacroix – Alsetex au royaume de Bahreïn »
- CS n°25 « Somadex - Bouygues Construction au Mali »

Le PCN a mis fin au suivi de ses recommandations dans une saisine reçue en 2012 :

- CS n°19 « Michelin en Inde »

Le PCN a poursuivi le suivi de deux saisines reçues respectivement en 2010 et 2013 :

- CS n°20 « Rapport Rana Plaza »
- CS n°16 « Socapalm, Groupes Bolloré et SOCFIN au Cameroun »

◆ Aperçu du traitement des saisines depuis 2000 par le PCN français

Depuis sa création en 2000 jusqu'en décembre 2016, le PCN français a été saisi de 28 circonstances spécifiques : 18 déposées par des syndicats et d'anciens salariés (16 par des syndicats français, étrangers et internationaux et 3 par un ou plusieurs anciens travailleurs), 6 par des ONG françaises et étrangères, 1 par des ONG et un syndicat, 1 par les Nations Unies et 1 par la Ministre française du commerce extérieur (Rapport « Rana Plaza »). L'une des saisines déposée par un collectif d'anciens travailleurs était également soumise par le maire de la commune d'implantation du site industrielle, une association et un groupement régional d'appui aux SCOP¹.

Sur ces 28 saisines, le PCN français en a traité 24 en tant que PCN leader qu'il a clôturées soit à l'issue de l'évaluation initiale soit à l'issue de ses bons offices - en agissant souvent en coordination avec d'autres PCN². Il est intervenu en soutien d'autres PCN dans les 4 saisines dont le PCN américain (CS n°5, 17) et le PCN britannique (CS N°9) qui avaient été désignés leader de chaque saisine. Le PCN français a par ailleurs été consulté sur une quinzaine de saisines traitées par d'autres PCN, dont 5 en 2016.

◆ Forte accessibilité du PCN français

Sur les 28 saisines reçues depuis 2000, 6 n'étaient pas recevables (21%) : 5 reçues entre 2000 et 2005 (dont une sous lead britannique) et 1 en 2014³. Entre 2005 et 2016, le taux de rejet d'une saisine pour laquelle le PCN français est leader s'établit à 7%.

¹ CS n°23 « Groupe UPM - Docelles en France »

² Le PCN a coordonné son action avec d'autres PCN dans les saisines n° 2, 8, 14, 15, 16, 23, 24, 26

³ CS n°22 Circonstance spécifique concernant le secteur des transports au Gabon.

L'évaluation initiale d'une saisine reçue par plusieurs PCN en décembre 2016 sera effectuée plus tard par les PCN concernés

◆ Une enceinte propice au dialogue entre parties prenantes

Le PCN français, instance tripartite fondée sur le dialogue social, constitue une **plateforme de dialogue** mise à la disposition des parties pour résoudre les questions et les différends posés sur l'effectivité des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et pour contribuer à la **remédiation** des situations de non-conformité aux Principes directeurs qui lui sont soumises. Il participe ainsi à renforcer la connaissance et la normativité des standards de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises.

Toutes les parties des saisines traitées par le PCN français en tant que leader ont accepté de dialoguer avec lui à toutes les phases de la procédure : évaluation initiale, bons offices, médiation, suivi des recommandations et lors des auditions du rapport Rana Plaza.

◆ Une enceinte offrant ses bons offices et utilisant des techniques de médiation

En tant que « lead NCP », le PCN français a offert ses bons offices dans 16 saisines (soit 66% des saisines reçues et 85% des saisines recevables), avec un taux d'acceptation de 100%. Entre 2013 et 2015, il a clôturé 3 saisines à l'issue du dialogue construit avec les parties au cours de l'évaluation initiale⁴ et a finalement estimé que ces saisines ne méritaient pas un examen approfondi (soit 12% des saisines reçues et 15% des saisines recevables)⁵. Les motifs de ces décisions sont expliqués dans les trois communiqués, qui se prononcent également sur la conformité des activités des entreprises avec les Principes directeurs.

Le PCN français fonde son action sur le dialogue, les bons offices, la médiation et la conciliation tel que prévu par les Lignes directrices de procédure des Principes directeurs. Ses modalités d'action sont l'écoute des parties, la tenue d'entretiens séparés avec les parties (« caucus ») et de réunions de médiation, l'échange régulier d'informations entre les parties, l'information des parties sur l'avancée de la procédure, la consultation des parties sur ses projets de décisions (analyse préliminaire, projets de communiqué). Afin de faciliter la transparence et l'efficacité de son action, des mesures spécifiques peuvent être utilisées afin de garantir la confidentialité de la procédure et de certaines informations échangées.

◆ Le PCN se prononce sur la conformité aux Principes directeurs

Dans ses décisions finales, qui sont systématiquement rendues publiques depuis 2005, le PCN français s'est prononcé sur la conformité aux Principes directeurs de l'OCDE dans 12 saisines depuis 2000 (soit 63% des saisines recevables) et dans toutes les saisines recevables reçues depuis 2010 (soit 100% des saisines recevables). Une saisine était en cours d'examen en 2016.

◆ Le PCN impacte le réel et fait le suivi de ses recommandations

Le PCN impacte le réel en contribuant à l'apaisement des tensions entre les parties, à la remédiation des situations qui lui sont soumises et à l'évolution des pratiques des entreprises.

Lorsqu'il l'estime nécessaire, le PCN peut décider de suivre les recommandations qu'il adresse à l'entreprise à la fin de ses bons offices. Depuis 2000, il a fait le suivi de 6 saisines dans lesquelles il avait adressé des recommandations aux entreprises à l'issue de ses bons offices⁶. Il publie désormais des communiqués de suivi pour rendre compte de son action.

⁴ CS n°21 « Eiffage Energie en France », CS n° 24 « M. Teumagnie - AFD au Cameroun », CS n°25 « Somadex-Groupe Bouygues Construction au Mali ».

⁵ La phase d'évaluation initiale a été développée lors la révision des lignes directrices de procédures de 2011 et dans le règlement intérieur du PCN révisé en 2012.

⁶ Cas de suivi des recommandations du PCN : CS n°11 « EDF et ses partenaires au Laos », CS n°14 « Devcot en Ouzbékistan », CS n°14 « Accor au Bénin et au Canada », CS n°16 « Socapalm, Bolloré, Socfin au Cameroun », CS n°19 « Michelin en Inde », CS n°20 Rapport Rana Plaza

Au 31 décembre 2016, 7 saisines traitées par le PCN français ont donné lieu à des accords entre les parties ou à la fin du différend à l'issue de ses bons offices (4 cas⁷) ou à l'issue du suivi des recommandations qu'il avait émises (3 cas⁸). Une saisine était en cours d'examen en 2016 ce qui porte **le taux de succès de la procédure française à 46%**.

◆ Aperçu des statistiques du PCN français au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016	2000-2005 ⁹	2010 ¹⁰ -2016	Total
<i>Saisines reçues par le PCN</i>	12	16	28 saisines
Saisines traitées en tant que PCN leader :	10 saisines	14 saisines	24 saisines
◆ Saisines rejetées car non recevables	4/10 soit 40%	1/14 soit 7% des saisines	5/24, soit 20% des saisines
◆ Saisines recevables	6/10 soit 60%	13/14 soit 93%	19/24 soit 80%
◆ Saisines clôturées à l'issue de l'évaluation initiale	0	3/14 soit 21%	3/24 soit 14% des saisines et 16% des saisines recevables
◆ Saisines clôturées à l'issue des bons offices du PCN	6/10 soit 60%	9/14 (y compris, Rana Plaza) soit 64%	15/24 soit 62% des saisines et 78% des saisines recevables
◆ Saisine en cours d'examen		1/14 (CS n°28)	1/24 soit 4% des saisines

◆ Résumé de l'action du PCN dans le traitement des circonstances spécifiques en 2016

Le rapport d'activité présente l'action du PCN menée dans le traitement des circonstances spécifiques en 2016. Il suit l'ordre chronologique des différentes saisines :

- ▶ CS n°16 « Socapalm, Groupes Bolloré et SOCFIN au Cameroun » en coordination avec les PCN belge et luxembourgeois
- ▶ CS n°19 « Michelin en Inde »
- ▶ CS n°20 « Rapport Rana Plaza » → Cf. partie III.
- ▶ CS n°25 « Somadex - Bouygues Construction au Mali »
- ▶ CS n°26 « Groupe Etienne Lacroix – Alsetex au royaume de Bahreïn »
- ▶ CS n°27 « Natixis et NGAM aux Etats-Unis » en coordination avec le PCN américain
- ▶ CS n°28 « Un groupe international aux Etats-Unis » en appui d'autres PCN

⁷ Accord des parties à l'issue de la procédure : CS n°7 « implantation d'une multinationale française en Roumanie », CS n°13 « Sodexo aux Etats-Unis, Colombie, Maroc et Rép. Dominicaine, CS n° 16 « Socapalm, Bolloré, Socfin au Cameroun », CS 26 « Groupe Etienne Lacroix et Alsetex à Bahreïn ».

⁸ Accord ou résultat satisfaisant à l'issue du suivi : CS n°14 « Devcot en Ouzbékistan », CS n°15 « Groupe Accor au Bénin et au Canada », CS n°19 « Michelin en Inde ».

⁹ Le PCN n'a pas reçu de saisine entre 2006 et 2009.

¹⁰ Période à partir de laquelle la révision des Principes directeurs de l'OCDE a commencé.

► CS n°16 « SOCAPALM-BOLLORE-SOCFIN AU CAMEROUN »	
Date de la saisine	Décembre 2010
Entreprise mise en cause	Groupe BOLLORE et Groupe SOCFIN au titre des activités de la SOCAPALM (entreprise camerounaise)
Plaignant	Quatre ONG
Principes directeurs soulevés par le plaignant	Principes généraux, environnement, emploi et relations professionnelles, publication d'informations ► <i>La saisine visait les Principes directeurs de 2000</i>
Etat de la saisine	Clôture à l'issue des bons offices du PCN par la publication d'un rapport en juin 2013. Médiation du PCN en 2013-2014 Fin du suivi le 18 mai 2016.
Historique de 2010 à mars 2014 :	
<p>Les PCN français, belge et luxembourgeois ont été saisis en décembre 2010 par quatre ONG d'une saisine visant les groupes Bolloré et SOCFIN au sujet des activités de leur partenaire commercial la SOCAPALM, une entreprise camerounaise produisant de l'huile de palme. La saisine concernait les principes généraux, l'environnement, l'emploi et la publication d'informations. Elle visait quatre entreprises actionnaires de la SOCAPALM dont le groupe français Bolloré (actionnaire minoritaire) et trois holdings belges et luxembourgeoises, dont le groupe SOCFIN (actionnaire majoritaire). Le PCN français a été désigné chef de file en 2011 et a admis la recevabilité de la saisine en juillet 2011. Après un premier refus, le Groupe Bolloré a accepté les bons offices du PCN français en juillet 2012. Le PCN a clôturé son examen par la publication d'un Rapport le 3 juin 2013 qui constatait des manquements aux Principes directeurs et annonçait l'accord de l'ONG SHERPA et du Groupe Bolloré pour entrer en médiation afin d'élaborer un plan d'action remédiant aux manquements constatés. La médiation du PCN a abouti à un plan d'action de la SOCAPALM pour « l'amélioration des conditions de vie et de travail des employés des plantations et des populations locales », publié le 17 mars 2014 dans un premier communiqué de suivi dans lequel le PCN s'engageait à faire le suivi.</p> <p>Tout au long de la procédure, le PCN français a coordonné son action avec les deux PCN co-saisis.</p>	
Suivi de la saisine entre mars 2014 et décembre 2015 :	
<p>Le 8 octobre 2014, les parties ont informé le PCN du retard de l'opérationnalisation du plan d'action de la SOCAPALM. Le PCN a publié un second communiqué de suivi le 2 mars 2015 qui rappelait son appui au plan d'action et appelait toutes les parties prenantes intéressées à prendre leurs responsabilités pour améliorer la situation des travailleurs et des populations riveraines de la SOCAPALM en conformité avec les Principes directeurs de l'OCDE. Le PCN français appelait également les PCN belge et luxembourgeois à poursuivre leurs efforts pour engager le dialogue avec le Groupe SOCFIN dont la SOCAPALM est l'un des filiales. Le Groupe SOCFIN a refusé les bons offices du PCN belge ce dont il a rendu compte par un communiqué du 5 octobre 2015. Fin 2015, le PCN français a décidé de faire le bilan de son action.</p>	
Action du PCN français en 2016 :	
<p>Le PCN a invité Sherpa d'une part et le Groupe Bolloré d'autre part à lui transmettre un rapport de bilan. Après plusieurs échanges avec les parties, et en coordination avec les PCN co-saisis, le PCN a publié un troisième communiqué du suivi le 18 mai 2016¹¹ dans lequel il dresse un bilan en demi-teinte des résultats obtenus : le Groupe Bolloré semble avoir usé de son influence vis-à-vis de ses relations d'affaires ; le Groupe SOCFIN s'engage fin 2015 dans des politiques de durabilité ; le Groupe SOCFIN a accepté les bons offices du PCN belge en février 2016 ; la SOCAPALM développe une politique de certification de ses plantations ; certaines plateformes de dialogue ont été mises en place localement.</p>	

¹¹ Ce communiqué comporte également une annexe récapitulant l'historique de la saisine depuis 2010.

Or, le PCN note que sur le terrain la situation reste tendue et qu'en l'absence d'un suivi indépendant du plan d'action (pourtant validé en 2014), il n'est pas en mesure de vérifier son effectivité. Sherpa et des associations représentant des populations riveraines maintiennent leurs demandes d'amélioration.

Le dialogue avec SOCFIN, maison-mère de SOCAPALM, s'ouvrant, le PCN français décide de transférer le leadership de la saisine à son homologue belge afin qu'il puisse interagir avec le groupe SOCFIN. Le PCN demande aux parties françaises de tenir leurs engagements et de l'informer de la situation un an plus tard, courant 2017. Il reste à la disposition du PCN belge pour interagir avec le Groupe Bolloré si nécessaire.

Entre février et décembre 2016, le PCN belge a régulièrement informé les PCN français et luxembourgeois de l'avancée de ses bons offices avec le Groupe SOCFIN et les y a associé.

► **L'action de suivi du PCN français se poursuivra en 2017 en appui du PCN belge.**

Communiqués du PCN français :

📎 **Communiqué de suivi du 18 mai 2016 :**

FR <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/424477> ; EN <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/426854>

📎 **Communiqué de suivi du 2 mars 2015 :**

FR <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/410290> ; EN <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/426006>

📎 **Communiqué de suivi du 17 mars 2014 :**

FR <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/399334> ; EN <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/402624>

📎 **Rapport du 3 juin 2013 :**

FR <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/397225> ; EN <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/397319>

Communiqués du PCN belge :

📎 **Communiqué du 4 février 2016 :**

FR http://economie.fgov.be/fr/binaries/Suivi%20Communique%20SOCAPALM%2020160204_tcm326-276923.pdf

📎 **Communiqué du 5 octobre 2015:**

FR http://economie.fgov.be/fr/binaries/Communique%C3%A9%20Socapalm-Socfin-Socfinaf_tcm326-274097.pdf

► CS n° 19 « MICHELIN EN INDE (TAMIL NADU) »

Date de la saisine	Juillet 2012
Entreprise mise en cause	Michelin
Plaignant	Quatre ONG françaises et indiennes et un syndicat français
Principes directeurs soulevés par le plaignant	Principes généraux, emploi et relations professionnelles, droits de l'homme, environnement, fiscalité, lutte contre la corruption ► <i>La saisine visait les Principes directeurs de 2000 et de 2011</i>
Etat de la saisine	Clôture à l'issue des bons offices du PCN par la publication d'un communiqué en septembre 2013. Fin du suivi le 29 février 2016.

Historique :

Le PCN a été saisi en juillet 2012 par deux ONG françaises, deux ONG indiennes et un syndicat français, au sujet de l'implantation d'une usine du Groupe Michelin au Tamil Nadu, au Sud-Est de l'Inde. La saisine concernait les chapitres des Principes directeurs relatifs aux principes généraux, aux droits de l'homme, à l'environnement, à l'emploi, à la fiscalité et à la lutte contre la corruption. La saisine concernait à la fois la version des Principes directeurs de 2000 pour les faits antérieurs à 2011 et celle de 2011 pour les faits postérieurs.

Le PCN a accepté la saisine et a offert ses bons offices aux parties. Au cours de la procédure, il leur a proposé d'entrer en médiation. Après une première réunion de médiation, il a constaté la persistance de désaccords entre les parties. Les conditions de faisabilité d'une médiation n'étant pas réunies, le PCN a poursuivi l'examen de la saisine puis l'a clôturé à l'issue de son examen de la conformité. Il a ensuite transmis le projet de décision aux parties afin de recueillir leurs observations. A l'issue du délai de réaction, les plaignants ont décidé de dessaisir le PCN et l'ont annoncé publiquement (23 septembre 2013).

Le PCN a décidé de poursuivre son action. Le 27 septembre 2013, il a publié le communiqué final de la saisine, tel que transmis aux parties. Le PCN constatait que le groupe Michelin n'avait pas violé les droits de l'homme mais il soulignait des insuffisances au regard des Principes directeurs. Le PCN adressait des recommandations au groupe Michelin afin de remédier à ces insuffisances : réalisation d'études d'impact, dialogue avec les parties prenantes locales, devoir d'influence vis-à-vis des de ses partenaires indiens. Le PCN annonçait qu'il ferait le suivi de la saisine.

Suivi de la saisine entre mars 2014 et décembre 2015 :

Le PCN a publié un premier communiqué de suivi le 14 mai 2014. Il constatait le lancement des études d'impact qu'il avait recommandées. Puis il a poursuivi ces échanges avec le Groupe sur la mise en œuvre de ses recommandations.

Action du PCN en 2016 :

Le PCN a fait le bilan de son action et des mesures prises par le groupe Michelin. Il a constaté les résultats obtenus et a mis fin à son suivi. Le PCN a publié un deuxième et dernier communiqué de suivi le 29 février 2016 (communiqué et annexe).

Le PCN constate que Michelin a mis en œuvre ses recommandations. Le communiqué détaille en annexe les mesures de diligence raisonnable prises pour mettre en œuvre les recommandations du PCN pour le site de Thervoy. Le PCN constate que Michelin a développé de nouvelles pratiques et des nouveaux guides internes de gestion de ses relations avec les parties prenantes externes. Il constate que le Groupe a intégré la diligence raisonnable préconisée par les Principes directeurs à sa stratégie d'entreprise en capitalisant sur les outils développés au fil du dialogue avec le PCN au sujet de Thervoy, notamment les études d'impact environnemental et les études d'impact sociétal, et qu'il les applique désormais à l'ensemble de ses activités et à son approvisionnement en caoutchouc naturel. Le PCN se félicite de ces résultats.

Ses recommandations ayant été mises en œuvre, le PCN a mis fin au suivi de la saisine.

Communiqués du PCN français :

Communiqué de suivi et annexe du 29 février 2016 :

FR <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/423786> ; EN <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/427411>

Communiqué de suivi du 14 mai 2014

FR <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/401016> ; EN <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/401913>

Communiqué du 27 septembre 2013

FR <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/390708> ; EN <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/397316>

► CS n°20 « RAPPORT RANA PLAZA »	
Date de la saisine	Mai 2013
Entreprise mise en cause	Filière française et chaîne d'approvisionnement textile-habillement mondiale
Plaignant	Ministre française du commerce extérieur, Mme Nicole BRICQ
Principes directeurs soulevés par le plaignant	Principes généraux (diligence raisonnable des entreprises) Droits de l'homme Emploi et relations professionnelles
Etat de la saisine	Clôturée par la publication d'un rapport du 2 décembre 2013
<p>Action du PCN en 2016 de suivi du Rapport Rana Plaza :</p> <p><i>Le suivi du rapport Rana Plaza du 2 décembre 2013 est présenté dans la partie III relative au suivi du Rapport Rana Plaza et à la contribution du PCN au titre du déploiement sectoriel des Principes directeurs de l'OCDE.</i></p>	
<p>Rapport du PCN français :</p> <ul style="list-style-type: none"> 📄 Rapport du 2 décembre 2013 FR : http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/398810 EN : http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/398811 📄 Synthèse du Rapport (FR) FR http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/410269 📄 Communiqué, Un An Après le Rana Plaza FR http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/400279 <p>Page dédiée du site internet du PCN</p> <ul style="list-style-type: none"> 📄 http://www.tresor.economie.gouv.fr/8507_rapport-du-pcn-sur-la-mise-en-oeuvre-des-principes-directeurs-de-l-ocde-dans-la-filiere-textile-habillement 	

► CS n° 25 « SOMADEx - BOUYGUES CONSTRUCTION AU MALI »	
Date de la saisine	Mai 2015
Entreprise mise en cause	SOMADEx, filiale de BOUYGUES CONSTRUCTION au Mali
Plaignant	Collectif d'anciens travailleurs représenté par M. Yacouba Traoré
Principes directeurs soulevés par le plaignant	Principes généraux des Principes directeurs ► <i>La saisine visait les Principes directeurs de 2000 et de 2011</i>
Etat de la saisine	Clôture en juin 2016 à l'issue de l'évaluation initiale
<p>Historique :</p> <p>Le PCN a été saisi en mai 2015 par le représentant d'un collectif d'anciens travailleurs d'une filiale malienne du groupe français Bouygues Construction au Mali, la Somadex, au sujet d'un conflit social datant de 2005. La Somadex n'existait plus au moment de la saisine ; elle a été remplacée par une autre entité.</p>	

Au départ, la saisine n'était pas au départ recevable car peu détaillée. Le PCN a invité le plaignant à la reformuler, ce qu'il a fait. La saisine étant alors recevable, la PCN l'a transmise au Groupe Bouygues Construction et a débuté l'évaluation initiale. Le PCN a dû prolonger le délai d'évaluation initiale pour rencontrer les parties et une ONG ayant étudiée ce conflit en 2005-2006 afin de clarifier les faits ayant conduit au conflit social de juillet 2005 et son déroulement.

Action du PCN en 2016

Le PCN a noué un dialogue avec chaque partie. Il les a auditionnées séparément et a également auditionné la FIDH qui avait suivi le conflit de la Somadex en 2005 et qui avait enquêté sur les problématiques propres à l'exploitation de l'or au Mali à cette époque. Après un examen long et minutieux des questions posées sur l'effectivité des Principes directeurs de 2000 lors du conflit social de 2005, le PCN a finalement clôturé la saisine à l'issue de son évaluation initiale sans offrir ses bons offices aux parties. Il les a consultées sur son projet de communiqué.

Le PCN a publié son communiqué final le 13 juin 2016 dont voici la conclusion :

« Le PCN estime que pris dans l'engrenage d'un conflit social grave et engagé sur des fondements juridiques irréguliers, la Somadex, le Groupe Bouygues Construction et leurs partenaires sociaux de la mine de Morila n'ont pas pu maintenir des négociations constructives, telles que recommandées par l'OCDE, mais que l'entreprise n'a pas pour autant violé les Principes directeurs dans sa gestion du conflit. Il constate que le conflit social de Morila y est resté circonscrit dans l'historique d'activité du Groupe dans ce secteur. Il relève les enseignements que le groupe indique avoir tiré du conflit de la Somadex ».

En mai 2016, plus de dix ans après les faits, le PCN constate que le Groupe Bouygues Construction met en œuvre depuis plusieurs années une politique interne montrant qu'il a tiré les enseignements de cette crise : au cours du dialogue noué avec le PCN, le Groupe affirme qu'il accorde une grande importance au dialogue social et à la formation de ses équipes notamment en Afrique, qu'il dispose d'une approche sociétale et environnementale et que son code d'éthique est en cours d'actualisation.

Le PCN remercie le Groupe pour sa pleine coopération. Il observe cependant que la version 2014 du code d'éthique du Groupe Bouygues ne fait pas de référence explicite aux Principes directeurs de l'OCDE mais principalement aux conventions fondamentales de l'OIT relatives au travail forcé et au travail des enfants.

Pour l'avenir, le PCN recommande au Groupe Bouygues Construction :

- De procéder à un enrichissement de son code d'éthique en y intégrant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et en particulier leur chapitre V relatif à l'emploi et aux relations professionnelles qui reflète les dispositions de la Déclaration de l'OIT 1998 sur les principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de principes tripartite de l'OIT de 1977 sur les entreprises multinationales et la politique sociale et les conventions fondamentales de l'OIT.
- De prendre en compte le guide de diligence raisonnable de l'OCDE sur l'engagement constructif avec les parties prenantes dans le secteur extractif lancé le 10 mai 2016 à l'OCDE pour ce qui concerne ses activités minières.

<http://mneguidelines.oecd.org/stakeholder-engagement-extractive-industries.htm> »

Le PCN clôture la saisine à l'issue de l'évaluation initiale.

Communiqué du PCN français du 13 juin 2016 :

FR <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/425337>

EN <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/File/431427>

► **CS n°26 « GROUPE ETIENNE LACROIX - ALSETEX AU BAHREIN »**

Date de la saisine	Août 2015
Entreprise mise en cause	Groupe ETIENNE LACROIX et sa filiale ALSETEX
Plaignant	ONG américaine « Americans for Democracy and human rights in Bahrein »
Principes directeurs soulevés par le plaignant	Principes généraux Droits de l'homme
Etat de la saisine	Clôture à l'issue des bons offices du PCN par la publication d'un rapport en juillet 2016

Historique :

Le PCN a été saisi le 19 août 2015 par une ONG américaine « Americans for Democracy and Human Rights in Bahreïn » concernant l'usage de produits de sécurité (gaz lacrymogènes) de l'entreprise de taille intermédiaire ALSETEX, une société du groupe français ETIENNE LACROIX au Bahreïn au moment et après le *Printemps de la Perle* en 2011 où l'usage disproportionné des gaz lacrymogènes par les forces de sécurité avait provoqué des violations de droits de l'homme rapportées par des ONG, dont ADRHB. En France, ces produits sont soumis à une réglementation d'exportation spécifique. La saisine étant recevable, le PCN réalise son évaluation initiale. Il estime que la saisine mérite un examen approfondi. Il propose ses bons offices aux parties qui les acceptent. **Le PCN publie son communiqué d'évaluation initiale du 16 novembre 2015.** Il indique qu'il tiendra compte de la distinction faite par les Principes directeurs entre la responsabilité des entreprises et celle des Etats « dans la mesure où dans la mesure où la relation d'affaire de l'entreprise, qui est responsable de la bonne utilisation des produits vendus est en l'occurrence un Etat étranger envers lequel les autorisations d'exportation sont données par l'Etat français ».

Action du PCN en 2016 :

Le PCN mène ses bons offices entre fin 2015 et juin 2016. Compte tenu de la sensibilité de la saisine, il demande au plaignant de signer un engagement de respect du secret des échanges afin de pouvoir lui transmettre les éléments de réponse de l'entreprise. Au cours de ses bons offices, le PCN propose aux parties d'entrer en médiation afin de discuter de la politique sur les droits de l'homme de l'entreprise, dernier sujet non-consensuel parmi les questions soulevées par l'ONG plaignante. L'entreprise ne souhaite pas participer à une réunion de médiation. Le PCN poursuit ses bons offices, notamment sur ce sujet, puis il parvient à obtenir un accord entre les parties sur la réponse aux questions posées par la saisine et sur les recommandations à adresser à l'entreprise.

Le PCN publie un Rapport le 4 juillet 2016 qui clôture la saisine par un accord des parties.

Dans sa décision, il indique qu'il « a noué un dialogue constructif avec les parties au cours duquel l'entreprise a démontré une pleine coopération et a répondu aux allégations du plaignant. Dans son examen, le PCN a pris en compte l'existence de procédures réglementant très strictement le secteur d'activité visé et répondu aux différentes questions soulevées par la saisine ».

Le PCN examine les procédures administratives encadrant les exportations visées par la saisine puis il indique que « *L'Etat autorise les exportations des produits visés par la saisine dans le cadre de processus interministériels, dont les critères d'appréciation prennent explicitement en compte les considérations liées à l'utilisation finale et la sauvegarde des droits de l'homme. Le PCN relève qu'Alsetex s'est conformé strictement à la réglementation française. Il en déduit qu'au cas d'espèce les diligences préconisées par l'OCDE ont été effectuées par l'Etat dans le cadre de son régime d'autorisation. En l'occurrence, en se conformant aux décisions étatiques, que les PCN ne sont pas fondés à examiner, l'entreprise a ipso facto agi conformément aux exigences de conduite responsable en matière de droits de l'homme* ».

Le PCN examine la question de la violation des droits de l'homme à Bahreïn puis il indique que « *Les Etats ont le devoir de protéger les droits de l'homme. Il n'appartient pas au PCN de se prononcer*

sur les actions et les décisions d'autorités étatiques. En se conformant au régime d'embargo décidé en 2011, Alsetex n'a pas contribué aux violations des droits de l'homme à Bahreïn ».

Le PCN examine **les mesures de diligence raisonnable d'Alsetex eu égard aux risques inhérents à ses produits** puis il indique que « *Au regard de la situation particulière évoquée par cette saisine, le PCN constate que l'entreprise prend des mesures de diligence raisonnable fondées sur les risques. Elles gagneraient à être formalisées* ».

Le PCN examine la politique de respect des droits de l'homme d'Alsetex puis il « *constate qu'Alsetex ne dispose pas encore d'une politique sur les droits de l'homme mais qu'elle élabore une politique d'entreprise responsable. Il salue cette initiative et invite Alsetex à prendre en compte les Principes directeurs de l'OCDE, ainsi que les commentaires d'ADHRB, afin d'en enrichir le contenu, puis la diffuser* ».

En conclusion, « le PCN encourage Alsetex à enrichir son projet de politique responsable pour en faire un plan de diligence raisonnable adapté à son activité. A cette fin, il lui recommande :

- **De rendre apparente l'application de la Charte Ethique Etienne Lacroix à ses collaborateurs.**
- **D'enrichir son projet de politique d'entreprise responsable** d'une déclaration à respecter les droits de l'homme fondée sur les Principes directeurs de l'OCDE. (...).
- **De formaliser son dispositif interne de diligence raisonnable** autour du cadre réglementaire du contrôle des exportations et de ses mesures complémentaires vis-à-vis de ses relations d'affaires, notamment pour renforcer la traçabilité de ses exportations. Le PCN lui recommande de systématiquement considérer l'opportunité d'obtenir un certificat de non-réexportation et d'évaluer la connaissance de la maîtrise de la doctrine d'emploi recommandée des produits par son client. En cas de manquements répétés aux engagements pris envers Alsetex par son client, l'entreprise devrait s'engager à suspendre voire à mettre fin à sa relation d'affaires comme le recommande l'OCDE¹².

« A l'issue des bons offices, ADHRB a remercié le PCN pour son engagement et a pris note des éléments de réponse apportés par l'entreprise ce qui permet d'obtenir un accord mettant fin à l'examen de la saisine ».

ADHRB a ensuite publié un communiqué de presse annonçant cet accord¹³:

Communiqués du PCN français :

Rapport du 4 juillet 2016

FR <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/426852>

EN <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/File/430086>

Communiqué du 16 novembre 2015

FR <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/418647>

EN <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/42751>

¹² §22 des commentaires du chapitre II.

¹³ « *France NCP announces agreement regarding French-manufactured tear gas in Bahreïn* »

<http://www.adhrb.org/2016/07/france-ncp-statement-regarding-oeecd-complaint-filed-tear-gas-company/>

► CS n°27 « Natixis et NGAM aux Etats-Unis »

Date de la saisine	Septembre 2016
Entreprise mise en cause	Natixis et Natixis Global Asset Management (NGAM)
Plaignant	Section locale n°11 du syndicat UNITE HERE
Principes directeurs soulevés par le plaignant	Concepts et principes Principes généraux Droits de l'homme Emploi et relations professionnelles
Etat de la saisine en 2016	A l'issue de son évaluation initiale, le PCN offre ses bons offices

Action du PCN en 2016 :

Le PCN a été saisi le 15 septembre 2016 par la section locale n°11 du syndicat nord-américain UNITE HERE concernant un conflit social dans un hôtel Westin situé en Californie détenu indirectement par un fonds de pension américain, Utah Retirement System (URS). Le syndicat dénonce des allégations de violations de la liberté syndicale et de la négociation collective dans l'hôtel depuis 2015 et met en cause l'absence de diligence raisonnable du groupe Natixis. Il sollicite le PCN français afin d'entrer en médiation pour remédier à cette situation.

Le fonds de pension propriétaire de l'hôtel est conseillé par AEW Capital Management, une société de gestion américaine qui est une filiale de NGAM, également membre du groupe Natixis, qui gère l'actif de l'hôtel. La gestion opérationnelle de l'hôtel est assurée par une entreprise américaine du secteur hôtelier.

Le PCN accuse réception de la saisine le 26 septembre 2016. Il constate sa recevabilité formelle le 5 octobre 2016. Il la transmet aux entreprises françaises et commence l'évaluation initiale de la saisine. S'agissant d'un différend impliquant plusieurs entités domiciliées aux Etats-Unis, il invite le plaignant à saisir également le PCN américain. Plusieurs échanges ont lieu entre les PCN français et américain en octobre et novembre 2016 afin de déterminer qui traitera cette saisine. Le PCN français est désigné leader car le plaignant questionne la diligence raisonnable d'un groupe français. Le 5 décembre 2016, il décide de prolonger l'évaluation initiale d'un mois, soit jusqu'au 26 janvier 2017, pour avoir un premier échange avec le plaignant d'une part et avec les entreprises françaises d'autre part afin de mieux comprendre les relations d'affaires entre les différentes entreprises et leurs liens avec le conflit social de l'hôtel Westin en Californie.

Action du PCN en 2017 :

Le 30 janvier 2017, le PCN conclut positivement son évaluation initiale et offre ses bons offices aux parties (Natixis, NGAM et la section local n°11 de Unite Here) qui les acceptent. **Le PCN publie son communiqué d'évaluation initiale le 26 avril 2017. Il poursuit ses bons offices et clôture la saisine en septembre 2017. Il publie un Rapport et un Rapport détaillé le 5 décembre 2017. Il constate que ses bons offices ont directement contribué à la résolution du conflit social du Westin Long Beach Hotel grâce à l'engagement et à la diligence raisonnable du groupe Natixis. Il se félicite de ces résultats.**

► Cette saisine sera présentée dans le rapport d'activité 2017.

Communiqués du PCN français :

🔗 Communiqué du 26 avril 2017

FR : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/File/436248>

EN : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/File/437488>

🔗 Rapport et Rapport détaillé du 5 décembre 2017

FR <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2017/12/14/5-decembre-2017-rapport-du-pcn-francais-dans-la-circonstance-specifique-natixis-ngam-aux-etats-unis>

EN : en cours de traduction

► CS n°28 « Groupe international aux Etats-Unis »

Date de la saisine	Décembre 2016
Entreprise mise en cause	Un groupe multinational international
Plaignant	Des organisations représentant des travailleurs
Principes directeurs soulevés par le plaignant	Principes généraux Droits de l'homme, Emploi et relations professionnelles
Etat de la saisine	En cours d'évaluation initiale

Action du PCN en 2016:

En décembre 2016, plusieurs PCN, dont le PCN français, ont reçu une saisine déposée par des organisations représentant des travailleurs qui vise un groupe international au sujet d'activités dans un pays adhérent aux Principes directeurs.

► *Cette saisine sera évoquée dans le rapport d'activité 2017.*

II. Coopération du PCN français avec les Points de Contact Nationaux de l'OCDE

En 2016, le PCN français a coopéré avec ses homologues pour traiter des circonstances spécifiques et également pour participer au renforcement des capacités du réseau des PCN, dans la lignée des engagements par dans le cadre du G7 en 2015 et des travaux menés par l'OCDE en 2016.

◆ Coopération avec les PCN dans l'examen de circonstances spécifiques

Le PCN français coopère avec d'autres PCN dans le cadre des circonstances spécifique qu'il traite directement et lorsqu'il intervient en appui (« supportive NCP ») d'autres PCN. Son secrétariat est également sollicité dans le cadre du traitement d'autres saisines notamment sur les questions de procédure et sur la détermination du PCN leader. Par ailleurs, il est informé par d'autres PCN lorsqu'ils traitent de saisines visant des entreprises françaises ou leur filiale.

Coordination avec les PCN dans le traitement des circonstances spécifiques

- ✓ **PCN Belgique** : suivi de la saisine « Socapalm »
- ✓ **PCN Luxembourg** : suivi de la saisine « Socapalm »
- ✓ **PCN Etats-Unis** : évaluation initiale et examen de la saisine « Natixis et NGAM aux Etats-Unis »
- ✓ **PCN du Brésil** : traitement de la saisine « Lacroix-Alsetex » au Bahreïn.
- ✓ **PCN du Maroc** : détermination du PCN leader
- ✓ **PCN de Pologne** : saisine visant une filiale d'une entreprise française en Pologne
- ✓ **PCN de Finlande** : saisine visant une entreprise finlandaise en France.
- ✓ **PCN de Belgique et du Canada** : détermination du PCN leader
- ✓ **Plusieurs PCN** : évaluation initiale d'une nouvelle saisine (n°28)

◆ Participation du PCN français au renforcement du réseau des PCN

En 2016, le groupe de travail pour la conduite responsable des entreprises a adopté un plan d'action de renforcement des PCN qui prévoit plusieurs actions : revues par les pairs, ateliers d'apprentissage mutuel, mission de l'OCDE de renforcement des capacités, développement d'outils méthodologique d'aide aux PCN. Ce plan d'action est accessible sur la page dédiée aux PCN du site www.mneguidelines.org :

🔗 Action Plan to Strengthen NCPs www.mneguidelines.org/action-plan-to-strengthen-ncps.htm

Le PCN français participe activement au développement des PCN et a mené plusieurs actions en 2016 pour participer aux efforts de consolidation du réseau international des PCN :

- ✓ **A l'OCDE**, le PCN français participe activement aux ateliers d'apprentissage mutuel organisés par l'OCDE lors des rencontres des PCN de l'OCDE en juin et en décembre 2016. Ces ateliers portent par exemple sur l'évaluation initiale d'une saisine, la médiation ou encore les actions de communication pour promouvoir le PCN. Le secrétariat du PCN est régulièrement sollicité par l'OCDE pour présenter la pratique française. Ainsi, en juin 2017, la secrétaire générale du PCN a présenté les modalités de réalisation de l'évaluation initiale d'une saisine.
- ✓ **En mars 2016**, le Président du PCN a participé à la conférence sur les Principes directeurs de l'OCDE et sur les PCN organisée par son homologue israélien en présence de plusieurs PCN à **Jérusalem**.
- ✓ **En septembre 2016**, en marge d'une conférence sur l'environnement organisée par le PCN du Maroc à **Rabat**, la Secrétaire générale s'est entretenue avec le secrétariat du PCN marocain sur le fonctionnement des PCN et sur les travaux de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises.
- ✓ **En septembre 2016** le PCN français a participé à l'atelier d'apprentissage mutuel entre PCN organisé à **Rome** par le PCN italien avec la participation de 10 autres PCN (Allemagne, Belgique, Chili, Danemark, Hongrie, Israël, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Suisse) et du secrétariat de l'OCDE. La secrétaire générale du PCN a présenté les modalités du suivi des recommandations par le PCN français et l'importance de publier des communiqués de suivi.
- ✓ **En novembre 2016**, le Président du PCN a participé à la 2^{ème} conférence sur la conduite responsable des entreprises et les Principes directeurs organisée par le PCN de Hongrie à **Budapest** où il a présenté l'approche française de la RSE en ouverture du colloque puis a participé aux différentes tables rondes.

◆ Participation du PCN français à une revue par pairs

En 2015, les Etats membres du G7 se sont engagés à réaliser la revue par les pairs de leur PCN d'ici 2018. Le PCN français a tenu cet engagement en participant à la revue par les pairs du PCN italien en 2016 puis en faisant l'objet d'une revue en 2017.

Le PCN français a présidé la revue par les pairs du PCN italien réalisée avec les PCN américain et japonais et avec le secrétariat de l'OCDE. Après un premier examen sur pièce, l'équipe d'évaluation a mené une visite sur place à Rome en septembre 2016, à laquelle le PCN israélien a assisté en tant qu'observateur. Le PCN français y était représenté par son Président, qui a présidé toutes les réunions avec les parties prenantes italiennes, sa Secrétaire générale et par un membre du collège syndical (UNSA).

Le rapport de revue du PCN italien a été finalisé en 2016 puis présenté au groupe de travail de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises. Le Rapport a ensuite été publié par l'OCDE sur la page du site internet www.mneguidelines.org dédiée aux revues par les pairs des PCN :

🔗 www.mneguidelines.org/ncppeereviews.htm

III. Suivi du Rapport « Rana Plaza » : Contribution du PCN français au déploiement sectoriel de la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement mondiales

Pour mémoire :

Suite au drame du Rana Plaza survenu en avril 2013 au Bangladesh, qui a causé la mort de 1133 travailleurs et fait des centaines de blessés, en grande majorité des femmes, la Ministre du commerce extérieur Nicole Bricq a saisi le PCN français pour qu'il clarifie la portée des Principes directeurs dans ce drame et pour qu'il émette des recommandations afin d'empêcher la survenance d'une telle catastrophe industrielle dans la filière textile-habillement. Après de nombreuses auditions des parties prenantes et une recherche documentaire minutieuse, le PCN a remis son Rapport Rana Plaza à la Ministre le 2 décembre 2013 et l'a publié le jour même sur son site internet, puis à l'OCDE le 5 décembre 2013, qui a également mis en ligne le rapport français. Le PCN italien a publié un rapport similaire, assorti d'un plan d'action pour le Bangladesh, début 2014¹. En 2014, le PCN belge a aussi publié un rapport suite au drame¹. La Ministre a endossé toutes les recommandations du PCN et l'a chargé d'en assurer le suivi d'une part et d'œuvrer pour que l'OCDE établisse un guide similaire.

En 2014, suite aux demandes de plusieurs Etats et de leurs PCN dont la France et l'Italie l'OCDE a créé un groupe de travail pluripartite afin d'élaborer un guide sur la diligence raisonnable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement mondiales du textile et de l'habillement. En juin 2015, les chefs d'Etats et de Gouvernement du G7 alors présidé par l'Allemagne se sont engagés en faveur de la conduite responsable des entreprises et des PCN. Cet engagement a été complété par un Plan d'action pour des conditions de production responsables adoptés en octobre 2013.

 **Déclaration des Chefs d'Etats et de Gouvernements, 7-8 juin 2015**

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/g7_-_declaration_des_chefs_d_etat_et_de_gouvernement_cle076f43.pdf

 **Action For Fair Production → Cf. Annexe 1**

◆ Diffusion des recommandations du PCN sur la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement en France

Suite aux engagements pris par les chefs d'Etats et de Gouvernement du G7 en juin 2015¹⁴ et après l'adoption du Plan d'action « Action for Fair Production » le 13 octobre 2015 par les ministres du G7 du travail et du développement¹⁵, le Ministère du travail français a réuni en décembre 2015, en coordination avec la Secrétaire générale du PCN, plusieurs parties prenantes du Rapport du PCN sur le Rana Plaza afin de discuter de la création d'une initiative pluripartite française pour la filière textile-habillement.

Le groupe de travail français « Rendre les chaînes d'approvisionnement textiles plus responsables » a été créé début 2016. Il est piloté par la Direction des affaires européennes et internationales du Ministère du Travail, qui est membre du PCN.

Il comporte plusieurs représentants de l'administration et membres du PCN (Direction générale du Trésor, Direction du Travail, Ambassadrice pour la bioéthique et la RSE, secrétariat général du PCN), de la Plateforme Nationale pour la RSE (secrétaire permanent), plusieurs ONG et associations actives dans la filière ainsi que de nombreux des acteurs de la filière textile-habillement et de la grande distribution (entreprises, une association d'entreprises).

¹⁴ Déclaration des Chefs d'Etats et de Gouvernements, 7-8 juin 2015

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/g7_-_declaration_des_chefs_d_etat_et_de_gouvernement_cle076f43.pdf

¹⁵ Cf. Annexe 1 et Rapport d'activité du PCN français juin 2014 – décembre 2015

Les réunions tenues en 2016 ont permis de sensibiliser à nouveau les parties prenantes sur les recommandations du PCN français sur la diligence raisonnable dans la filière, de contribuer à la préparation du guide de l'OCDE sur la filière, de présenter les travaux de plusieurs initiatives collectives du secteur privé, d'échanger avec l'Agence Française de Développement à propos de ses projets portant sur la RSE dans la filière textile au Bangladesh et au Cambodge, d'échanger avec l'International Trade Center au sujet de ses nouveaux outils de cartographie des chaînes d'approvisionnement (« standard map » et « quick scan »), de suivre l'avancée de l'initiative européenne pour le textile (« EU Flagship »), d'échanger avec le département Entreprises Multinationales de l'OIT, de discuter de l'harmonisation des audits ainsi que de partager des informations sur la création des initiatives sectorielles allemande¹⁶ et néerlandaise¹⁷.

Groupe de travail français

« Rendre les chaînes d'approvisionnement textile plus responsables »

La création de ce groupe de travail part du constat qu'un certain nombre de grandes enseignes internationales et françaises, seules ou regroupées dans des initiatives conjointes, ont mis en place des démarches afin de mieux mesurer les conditions de travail chez leurs fournisseurs à l'étranger, et le cas échéant de les améliorer, en particulier depuis le drame du « Rana Plaza » au Bangladesh en avril 2013. Plusieurs gouvernements coordonnent des initiatives multipartites (pouvoirs publics, entreprises, partenaires sociaux, ONG) au niveau national pour améliorer la mise en œuvre des standards internationaux en matière de travail. Plusieurs initiatives sont également portées au niveau international (programmes SCORE et Betterwork du BIT) par des Organisations internationales comme l'OIT ou l'OCDE ou directement dans les pays producteurs (Accord et Alliance au Bangladesh en particulier).

Le Point de Contact National (PCN) a réalisé et publié un rapport sur l'application des Principes directeurs de l'OCDE dans la filière textile/habillement et a proposé un guide pour la diligence raisonnable des entreprises donneuses d'ordres. **En conformité avec ses engagements pris dans le cadre du G7, la France a mobilisé les parties prenantes de sa filière textile-habillement pour travailler à rendre ses chaînes d'approvisionnement plus responsables**. Dans la perspective de la discussion sur « les chaînes de valeur » de la Conférence Internationale du Travail 2016 et de « l'initiative européenne sur le textile », Etat, entreprises distributrices de textile, fédérations spécialisées, initiatives de mutualisation des systèmes d'audits, ONG et syndicats forment ainsi un groupe de travail qui se propose de travailler à un ensemble de mesures ciblées et concrètes regroupées dans une feuille de route dont les axes de travail sont les suivants :

1. **Améliorer l'information des entreprises sur la situation sociale des pays producteurs ;**
2. **Promouvoir la diligence raisonnable des donneurs d'ordres : favoriser la convergence des pratiques d'achats et d'audits pour mieux cartographier les chaînes d'approvisionnement ;**
3. **Promouvoir l'approche française à l'échelle européenne et mondiale en complémentarité des approches existantes ;**
4. **Agir sur le long terme dans les chaînes d'approvisionnement ;**
5. **Améliorer la transparence de la filière.**

¹⁶ Bündnis für nachhaltige Textilien, 2014

<https://www.textilbuendis.com>

¹⁷ Agreement on Sustainable Garment and Textile, March 9th 2016

<https://www.euandgvc.nl/news/news/2016/03/10/22222222agreement-on-sustainable-garment-and-textile>

Conformément à l'engagement pris en 2013 et à la demande de la Ministre, le PCN français a poursuivi son action visant à soutenir la mise en œuvre des recommandations de son Rapport sur la diligence raisonnable dans la filière textile-habillement mondiale, dit Rapport Rana Plaza. Outre sa participation au groupe de travail français évoqué ci-dessus, la Secrétaire générale du PCN a mené plusieurs événements de promotion afin d'expliquer la méthodologie de la diligence raisonnable et sa portée concrète auprès d'acteurs de la filière notamment avec l'Initiative Clause Sociale et plusieurs enseignes et distributeurs. Citons par exemple :

Actions de diffusion des recommandations du Rapport Rana Plaza

- ✓ Participation de la Secrétaire générale et de plusieurs membres du PCN aux réunions du groupe de travail français pour des chaînes d'approvisionnement textile responsables.
- ✓ Intervention de la Secrétaire générale lors d'une réunion du groupe de travail Achats responsables de l'Observatoire RSE portant sur la contractualisation des exigences RSE.
- ✓ Entretiens de la Secrétaire générale avec l'Initiative Clause Sociale¹⁸ (ICS).
- ✓ Entretien de la Secrétaire générale avec les représentants du Groupe France de la Better Social Compliance Initiative (BSCI).

Source : communiqués du PCN présentant le tableau de actions de promotion du PCN du premier et du second semestre 2016, « L'activité du PCN », page dédiée du site internet www.pcn-France.fr.

◆ Participation du PCN français aux travaux internationaux (OCDE, UE, OIT)

- ✓ **Organisation pour la Coopération et le Développement Economique :**

Deux représentants du PCN français (la Secrétaire générale et un représentant du collège syndical-CFTC) ont participé aux travaux du groupe consultatif pluripartite de l'OCDE chargé d'élaborer un guide sur la diligence raisonnable des entreprises dans la filière textile-habillement mondiale. Ce groupe de travail, présidé par l'Allemagne, réunit des représentants d'Etats adhérents aux Principes directeurs, plusieurs PCN (Canada, France, Italie, Pays Bas), du secteur privé (entreprises, groupements d'exportateurs, initiatives collectives), des syndicats internationaux, des ONG, l'OCDE, l'OIT et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme.

De nombreux échanges ont eu lieu avec les parties prenantes durant l'année sur le projet de guide élaboré par le secrétariat de l'OCDE qui s'inspirait des rapports des PCN français et italien. La version finale du projet a été soumise pour adoption au groupe de travail de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises à la fin 2016. De ce fait, l'OCDE a repoussé à début 2017 l'organisation d'une nouvelle table ronde sur les chaînes d'approvisionnement textile-habillement après celles de 2014 et de 2015 afin de procéder au lancement du futur guide après son adoption par les instances de l'Organisation. Le lancement du guide a eu lieu le 8 février 2017.

- ✓ **Union Européenne :**

La Commission Européenne a poursuivi la préparation de l'initiative européenne pour la gestion responsable des chaînes d'approvisionnement textile-habillement (« UE Flagship Initiative »). Plusieurs représentants du PCN et plusieurs parties prenantes du Rapport Rana Plaza ont participé aux réunions organisées par la Commission Européenne. Deux membres du PCN (la Secrétaire générale et un représentant du ministère du travail) ont participé à la conférence de haut niveau de l'UE sur l'initiative européenne pour la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement textile-habillement qui s'est tenue à Bruxelles le 25 avril 2016. En mai 2016, la Direction générale du développement (DG DEVCO) a élaboré une synthèse des initiatives et des projets de coopération existants pertinents pour la conduite responsable des entreprises dans la filière¹⁹.

¹⁸ Cf. « Activity Report 2015-2016 », www.ics-asso.org

¹⁹ "The responsible management of global value chains in the garment sector – An overview of garment-relevant development cooperation initiatives and activities, prepared by the Directorate-General for International Cooperation and Development of the European Commission",

<https://ec.europa.eu/europaid/sites/devco/files/overview-garment-related>

Par ailleurs, les membres du collège Etat du PCN ont participé par le biais de la coordination interministérielle française aux travaux de l'Union Européenne qui, sous présidence néerlandaise, se sont conclus par **l'adoption de Conclusions du Conseil sur « l'UE et les chaînes de valeur mondiales responsables » le 12 mai 2016**²⁰.

✓ **Organisation Internationale du Travail :**

En 2016, l'OIT a adopté une résolution puis un plan d'action pour l'amélioration des conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. La France a soutenu ces travaux auxquels plusieurs membres du PCN ont participé à travers les représentations tripartites françaises auprès du BIT.

Le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales a fait l'objet de longs débats lors de la 105^{ème} session de la Conférence Internationale (CIT) en juin 2016, l'enjeu étant d'améliorer la gouvernance de ces chaînes, de veiller au respect des normes internationales du travail, en particulier les droits fondamentaux (travail des enfants, travail forcé, libertés fondamentales, discriminations). **Le 10 juin 2016, la CIT a adopté une résolution sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiale**²¹ qui représente une étape importante dans l'engagement de l'OIT pour améliorer les conditions de travail dans ces chaînes. Elle fait notamment mention de la **diligence raisonnable des multinationales** et souligne que l'OIT devrait travailler en **partenariat** avec les autres institutions des Nations Unies, l'OCDE, le G7 et le G20 ainsi que les institutions commerciales et financières internationales (source : www.ilo.org²²).

En novembre 2016, le conseil d'administration du bureau de l'OIT a procédé au suivi de la résolution adoptée en juin 2016 et a adopté un Plan d'action destiné à mettre en œuvre les recommandations de la Conférence²³. Le conseil d'administration a en outre prévu un nouvel examen de la Déclaration sur les entreprises multinationales qui devrait prendre en compte les résultats et les discussions de la CIT de juin 2016. Quarante ans après son adoption originelle, **la révision de la Déclaration tripartite a été adoptée par l'OIT le 17 mars 2017** afin de mieux répondre aux nouvelles réalités économiques, notamment l'augmentation des investissements internationaux et des échanges commerciaux, et à la croissance des chaînes d'approvisionnement mondiales (source : www.ilo.org²⁴). La Déclaration intègre la diligence raisonnable des entreprises multinationales et prévoit la création de « Points focaux nationaux » afin de la promouvoir.

IV. Activités promotionnelles des Principes directeurs menées par le PCN français en 2016

En 2016, l'OCDE et les PCN ont célébré les 40 ans des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales. Ce fut l'occasion de rappeler que les PCN constituent un outil efficace pour la promotion des standards de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises et de la diligence raisonnable des entreprises.

En 2016, le PCN français a développé une activité intense de promotion des Principes directeurs avec la réalisation de 72 interventions au cours d'événements et de rencontres organisés par le PCN et par ses parties prenantes, en France et sur la scène internationale. La liste de ces actions fait l'objet d'une publication semestrielle sur le site internet du PCN. La forte sollicitation du PCN a été concomitante avec la poursuite de la discussion de la proposition de loi sur le devoir de vigilance des sociétés donneurs d'ordres qui a suscité un réel besoin d'explication des concepts de vigilance, de diligence raisonnable, de relations d'affaires et des standards

²⁰ Conclusions du Conseil de l'UE du 12 mai 2016 <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-8833>

²¹ Cf. Rapport de la Commission sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiale : résolution et conclusions soumises pour adoption par la Conférence, 10 juin 2016 :

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--ed_norm/---relconf

²² www.ilo.org/paris/actualites/WCMS_53323/lang_fr/index.htm

²³ Cf. « Suivi de la résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (discussion générale), addendum : Programme d'action révisé de l'OIT 2017-2021 », réf. GB.328/INS/5/1(Add1).

²⁴ www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_547617/lang-fr/index.htm

de l'OCDE de la conduite responsable des entreprises notamment dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

A l'occasion de sa réunion annuelle d'information, qui réunit chaque année plus d'une centaine de personnes, la participation active du PCN aux débats sur la RSE en France et au sein de différentes instances internationales a été soulignée.

► Publication de la liste des activités de promotion du PCN

Trois tableaux présentant les activités promotionnelles menées par le PCN ont été publiés en 2016 :

📄 **Communiqué du 16 janvier 2016 : Activités de promotion menées entre avril 2014 et décembre 2015 :**

http://www.tresor.economie.gouv.fr/9892_l-activite-du-pcn-francais

📄 **Communiqué du 22 août 2016 : Activités de promotion menées au cours du premier semestre 2016 :**

<http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/429532>

📄 **Communiqué du 30 décembre 2016 : Liste des activités de promotion menées au cours du second semestre 2016 :**

<http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/432163>

► 4^{ème} Réunion Annuelle d'Information du PCN français, 15 novembre 2016

La réunion annuelle d'information du PCN est un rendez-vous de dialogue avec ses parties prenantes de tous horizons, qui vise à faire connaître l'action du PCN français et à renforcer la diffusion des Principes directeurs de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises. La 4^{ème} réunion annuelle d'Information a été organisée par le secrétariat du PCN en coopération avec le Centre Droit de l'Université Paris Dauphine, partenaire du PCN. À cette occasion, le Centre Droit et le PCN ont souhaité s'associer pour organiser un débat autour du thème de « **l'au-delà du droit** » qu'impliquent la conduite responsable des entreprises et les Principes Directeurs de l'OCDE.

L'objectif de la RAI était double. Il s'agissait, d'une part, de présenter le bilan de l'activité du PCN et, d'autre part, d'inviter les parties prenantes du PCN à débattre. La Directrice générale du Trésor, Odile RENAUD-BASSO, a introduit la réunion.

La première table ronde, intitulée « ***l'activité du PCN français : Bilan et tendances nouvelles*** », réunissait 4 intervenants membres du PCN. Outre le président du PCN, Jean-Marie PAUGAM, qui faisait office de modérateur, on comptait parmi les intervenant Maylis SOUQUE (Secrétaire générale du PCN), Anne-Catherine CUDENNEC (Membre du collège syndical du PCN, CFE-CGC) et Michel GUILBAUD (Directeur général du MEDEF). Les membres du PCN ont présenté le bilan d'activité du PCN, les décisions récentes dans le traitement des circonstances spécifiques et la contribution du PCN à l'émergence de la doctrine sur la conduite responsable des entreprises.

La seconde table ronde « ***la conduite responsable des entreprises : une consécration du droit souple ?*** » réunissait des intervenants extérieurs au PCN représentant les parties prenantes du PCN (entreprise, chercheur, ONG, OIT). La discussion était animée par le professeur Sophie Schiller, co-directrice du Centre de recherche Droit Dauphine qui est à l'initiative d'un projet de recherche pluridisciplinaire sur le devoir de vigilance de sociétés mères et donneuses d'ordre.

Cette 4^{ème} édition de la Réunion Annuelle d'Information du PCN français, dont le compte-rendu est présenté en annexe 2, a réuni 130 personnes.

📄 **Compte-rendu de la réunion annuelle d'information :**

Cf. Annexe 2

<http://vigilance.dauphine.fr/fr/conduite-responsable-des-entreprises-un-au-dela-du-droit.html>

► **Autres événements promotionnels sur la conduite responsable des entreprises menées au cours de l'année 2016**

Le PCN français a très nettement accru ses activités de promotion depuis 2013. **Entre mai 2013 et décembre 2016, il a pris part à 161 événements promotionnels** (conférences, colloques, réunions, entretiens, webinaire, cours, etc) pour présenter les Principes directeurs et l'action du PCN. **72 actions promotionnelles ont été menées en 2016 ce qui fait du PCN français le plus actifs parmi ses pairs.**

Ces actions ont été essentiellement assurées l'équipe de direction du PCN, à savoir le Président et la Secrétaire générale, soutenue par un stagiaire durant une partie de l'année. Leurs interventions se sont appuyées sur le contenu des Principes directeurs, leur déploiement sectoriel, les chaînes de production mondiales et ont permis de présenter les enseignements de ses saisines et du Rapport Rana Plaza qui illustrent la dimension concrète et opérationnelle de ces standards RSE. Les décisions des PCN renforcent l'effectivité normative des Principes directeurs de l'OCDE et contribuent à l'élaboration d'une quasi-jurisprudence.

Cette sensibilisation contribue à l'appropriation croissante de la diligence raisonnable par les entreprises françaises et notamment la nécessité de prendre en compte leurs chaînes d'approvisionnement et leurs relations d'affaires dans leur stratégie d'entreprise, leurs pratiques d'achat et leur politique RSE. Elle contribue à la prévention des différends en appelant au dialogue entre l'entreprise et ses parties prenantes internes et externes. In fine, cela accroît la visibilité du dispositif des PCN en tant qu'instance de règlement non juridictionnel des différends liés à la RSE dans le monde.

Toujours dans l'esprit de ses actions passées, les actions de communication du PCN ont visées à renforcer ses relations avec les administrations françaises, les entreprises françaises, la société civile, le monde universitaire, les organisations internationales, les PCN étrangers.

Aperçu des 72 événements promotionnels menés en 2016

► **En France**

- ✓ **Réunion Annuelle d'Information du PCN**, 15 novembre 2016 (cf. ci-dessus)
- ✓ **Des échanges spécifiques eu lieu avec plusieurs ONG** : GRET, Human Rights Watch, Mighty Earth & Brainforest, FIDH, RSE et PED en lien avec la Mairie de Paris, RHSF, Yamana,
- ✓ **Les échanges avec la Commission Nationale Consultative pour les Droits de l'Homme et avec la Plateforme nationale RSE se sont poursuivis :**
 - Audition de la Secrétaire générale sur l'activité du PCN et sur le concept de diligence raisonnable en amont de la conférence internationale de l'OIT (5 avril 2016).
 - Audition de la Secrétaire générale et de membres du PCN par le groupe de travail « relations responsables des donneurs d'ordres et des fournisseurs » de la Plateforme RSE (20 octobre 2016).
 - Participation de la Secrétaire générale à un séminaire RSE de France Stratégie sur les accords-cadres internationaux (28 novembre 2018).
- ✓ **Les événements promotionnels à l'intention du secteur privé se sont poursuivis pour présenter l'approche de la diligence raisonnable en privilégiant les groupements d'entreprises afin de disposer d'une large audience** : MEDEF, Observatoire pour la RSE, AFEP, Initiative Clause Sociale, Réseau France du Global Compact, Comité des Constructeurs Français d'Automobiles, Groupe France de la Better Social Compliance Initiative, participation à une conférence de l'agence de notation extra-financière Vigeo Eris

✓ **Les relations avec le monde universitaire se sont étoffées à travers plusieurs activités de la Secrétaire générale :**

- Interventions lors de colloques dont le colloque annuel de la Société Française pour le Droit international sur « L'entreprise multinationale et le droit international »²⁵, un colloque organisé par la SFDI, la International Law Association et l'OCDE pour célébrer les 40 ans des Principes directeurs, un colloque sur « La RSE est-elle une nouvelle forme de régulation » organisé par Sciences Po Paris.
- Interventions dans plusieurs masters (Sorbonne, Clinique de Droit de Sciences Po Paris, Sciences Po Paris).
- Entretiens dans le cadre de préparation de mémoires, thèses et enquêtes portant sur la RSE, le statut des entreprises multinationales, les PCN et leurs saisines.
- Participation et interventions dans le groupe de recherche pluridisciplinaire de Paris Dauphine sur le devoir de vigilance.

Le PCN a noué un partenariat avec le Centre Droit de l'Université Paris Dauphine avec lequel il a organisé sa réunion annuelle d'information.

► **A l'OCDE**

- ✓ Intervention de l'Ambassadeur français auprès de l'OCDE lors de la conférence de lancement du guide de l'OCDE et de la FAO sur les chaînes d'approvisionnement agricoles (mars 2016) et lors de la session d'ouverture du Forum mondial CRE (juin 2016).
- ✓ Participation de plusieurs membres du PCN français aux réunions du réseau des PCN (juin et novembre 2016) et aux colloques organisés par l'OCDE (lancement du guide « agriculture », Forum mondial CRE, 40 ans des Principes directeurs).
- ✓ Participation du collège Etat du PCN aux réunions du groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises (mars et novembre 2016).
- ✓ Interventions du PCN lors du Forum Mondial sur la CRE de juin 2016 (Ambassadrice RSE) et lors du colloque « 40 ans des Principes directeurs » (Secrétaire générale).

► **A l'international**

- ✓ Intervention du Président du PCN « *Non-judicial Remedies at the Operational and Company Level : Grievance and Mediation* » lors du colloque « *Business and the Bar : Lawyers, Rights and Remedies* » organisé par la American Bar Association, le Conseil national des barreaux français et le Haut-Commissariat pour les droits de l'homme des Nations Unies, à Genève (juin 2016).
- ✓ Participation des membres du PCN à une rencontre informelle européenne sur la RSE (Stockholm), à la conférence de haut niveau sur l'initiative européenne sur le textile (Bruxelles) et à la conférence internationale du travail (Genève).
- ✓ Participation du Président du PCN et de la Secrétaire générale à des événements promotionnels et à des rencontres de PCN organisés par ses homologues étrangers : Jérusalem (mars 2016), Rome (septembre 2016), Rabat (septembre 2016), Budapest (novembre 2018)

Pour plus de détails, se reporter au tableau des actions de promotion.

²⁵ <https://colloquesfdi2016.com/> Les actes du colloque ont été publiés chez Pédone en 2017. Ils comportent deux articles sur les saisines du PCN français (« Michelin » et « Socapalm »).

► **Elaboration de supports de communication, publication de communiqués, actualisation du site web**

► **Publication sur l'activité promotionnelle du PCN :**

- ✓ **Tableau de bord des saisines du PCN français** : créé en 2014, il a été actualisé le 1^{er} septembre 2016. <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/434210>
- ✓ **Tableaux des activités promotionnelles du PCN**
- ✓ **Brochure de la 4^{ème} Réunion Annuelle d'Information**
- ✓ **Article de la Secrétaire générale « La responsabilité sociale des entreprises : le volet environnemental »** <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/429533>

► **Publication de communiqués concernant le traitement des saisines :**

- ✓ Michelin en Inde (29 février 2016)
- ✓ Socapalm (18 mai 2016)
- ✓ Somadex – Groupe Bouygues Construction au Mali (13 juin 2016),
- ✓ Etienne Lacroix et Alsetex à Bahreïn (4 juillet 2016)
- ✓ Plusieurs communiqués ont été traduits avec le concours du Ministère de l'Economie

► **Enrichissement du site internet du PCN :**

- ✓ Ajout d'informations sur l'activité du PCN
- ✓ Ajout d'actualité sur les actions et les outils de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises :
 - Rapports annuels sur la conduite responsable des entreprises
 - Forum Mondial sur la conduite responsable des entreprises
 - Ressources disponibles comme les guides sectoriels, etc.

Annexe 1

Plan d'Action adopté par les Ministres du travail et du développement du G7 en 2015 pour des conditions de production responsables

Extrait

Action For Fair Production

Ministerial Declaration, Berlin 13 October 2015



(...)

To enhance implementation of labour, social and environmental standards throughout global supply chains for sectors of particular concern, we commit to mobilize our joint resources and use our political leadership, and together will implement the following specific and concrete measures:

1. Promoting a level playing field for fair production: Due diligence with a particular focus on SMEs

Concrete steps:

We will help develop a common understanding of due diligence and responsible supply chain management for MNEs and SMEs in conjunction with the OECD, ILO and social partners. Therefore we agree to initiate a process including the following, concrete steps with a particular focus on support for SMEs: (...)

2. Consumer information

Concrete steps:

- Host a forum of relevant stakeholders from G7 countries to exchange best practices regarding social and environmental information vehicles (e.g. labels and standard systems). (...)

3. Multistakeholder initiatives

Concrete steps:

- Encourage, cooperate with or develop multi-stakeholder initiatives or seek the creation of a G7-wide approach in the textile and ready-made garment sector with the aim of developing measures for convergence and better implementation of

labour, social and environmental standards along the entire supply chain.

- Encourage business to set up and implement due diligence plans and guides.
- Ask the OECD to report on G7 activities on multi-stakeholder initiatives and to facilitate a network of these and other relevant initiatives as well as to develop a format for reporting and exchange of best practices.
- We will encourage learning among the existing initiatives, such as the German Textiles Partnership, the Commission Environmental Footprint pilot phase or the French initiative on harmonization of auditing criteria within the textile sector, the Italian Action Plan for Bangladesh, and initiatives in producing countries.
- France, Italy, the United Kingdom and Germany will actively support the EU's engagement in strengthening responsible management of supply chain to improve workers' conditions and stimulate investment, particularly in the garment sector, and further possible EU actions in this area.

4. Support for developing countries

Concrete steps:

- Better coordinate support among the G7 on:
 - a. sustainable textiles and garment production by sharing experience (e.g., from the Alliance and Accord in Bangladesh) and through the Better Work partnership programme between the ILO and the International Finance Corporation (IFC), other relevant international cooperation, other programmes implemented by the ILO and World Bank

Group at the regional level, as well as with further and new programmes;

b. sustainable cotton production notably in Africa and Asia, by committing to integrate and support the implementation, wherever feasible, of one of the existing international sustainable standards in cotton production ("Cotton Made in Africa"; "Better Cotton Initiative"; "Fair Trade Cotton" and "Organic Cotton") when starting new bilateral programmes or pilot projects on cotton in Africa or Asia.

- Request the ILO and World Bank to produce and disseminate analyses and policy options in support of partner countries in taking advantage of responsible global supply chains, and report in 2016.
- Working towards creation of an enabling environment for the development of SMEs and to support businesses operating in the informal economy to improve social and environmental conditions and increase incentives to transition to the formal sector.

5. Vision Zero Fund

To set up the Vision Zero Fund as set out in the annex, we agree to take the following concrete steps: (...)

6. Strengthening OECD National Contact Points through peer reviews, peer learning and outreach

Concrete steps:

Committed to lead by example, we take the following concrete steps in the area of peer reviews and peer learning:

- In acknowledgement of the benefits of the streamlined and efficient OECD

peer review procedures, NCPs in G7 countries will pro-actively support the existing OECD peer review process, through participation in peer review teams, and all G7 NCPs will endeavour to have completed peer review processes by 2018.

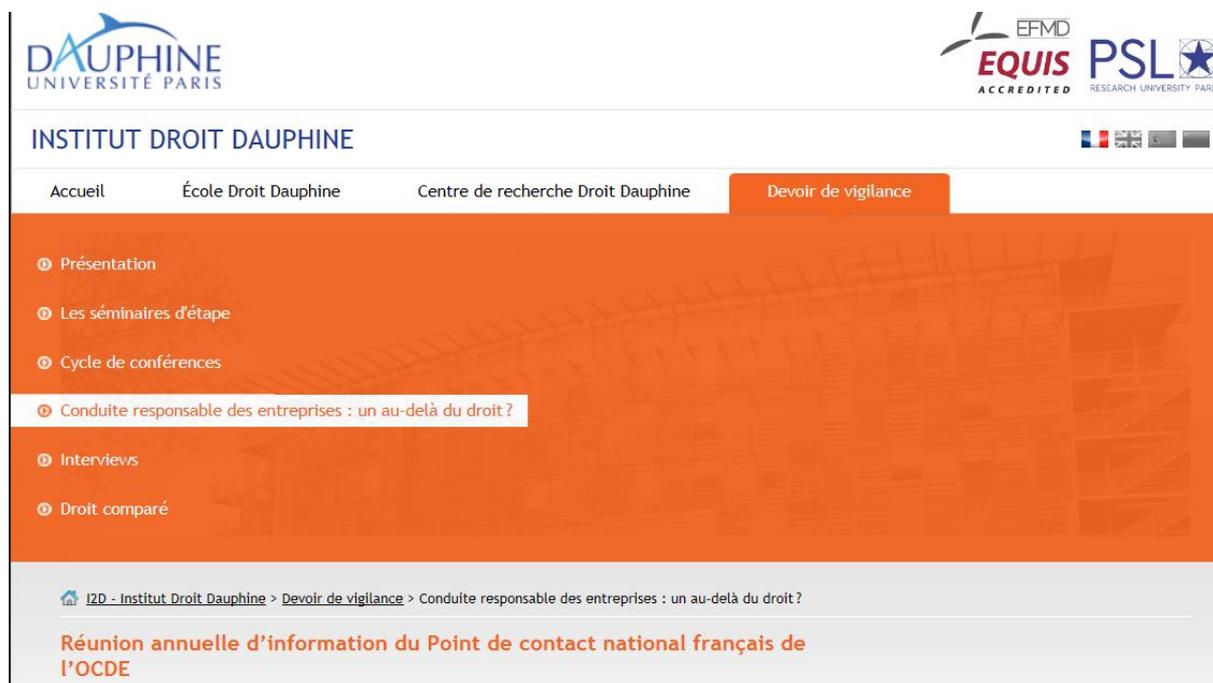
- With the aim to strengthen NCPs' functional equivalence and, in particular, the NCP non-judicial grievance mechanism as well as its promotion, our NCPs will participate in peer learning activities, including best practice sharing and knowledge exchanges organized by the OECD or other entities.

- We support an OECD outreach to governments not yet adhering to the OECD Guidelines for Multinational Enterprises, and will actively contribute through our expertise to these processes.

- Likewise, we support an OECD outreach to non-governmental stakeholders such as social partners so that they may better contribute to the OECD's responsible business conduct agenda, and we will provide our expertise to these processes.

Annexe 2

Compte-rendu de la réunion Annuelle d'Information du PCN, 15-11-2016



Réunion annuelle d'information du Point de Contact National français de l'OCDE

Le colloque organisé à l'Université Paris-Dauphine a eu lieu le 15 novembre 2016. La réunion annuelle d'information du PCN est un rendez-vous de dialogue public avec les « parties prenantes » de tous horizons, qui vise à renforcer la diffusion des principes directeurs de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises. À cette occasion, le laboratoire de Paris-Dauphine et le PCN ont souhaité s'associer pour débattre du thème de « l'au-delà du droit » qu'impliquent la conduite responsable des entreprises et la RSE et que renferme la notion de devoir de vigilance.

La notion de « diligence raisonnable », promue par les corpus de « droit souple », oblige les entreprises à s'engager au-delà de leur périmètre classique de responsabilité pour englober ses filiales, joint-ventures, partenaires commerciaux, sous-traitants, fournisseurs incluant toute la chaîne d'approvisionnement. La diligence raisonnable invite l'entreprise multinationale à adopter un comportement d'identification/prévention/gestion de risque, pouvant aller bien au-delà de la stricte conformité à ses obligations réglementaires.

La 4^e réunion annuelle du PCN français a tenté de cerner cet « au-delà du droit » en confrontant le point de vue de théoriciens et praticiens. L'objectif était double. Il s'agissait, d'une part, de présenter le bilan de l'activité du PCN et, d'autre part, d'organiser deux tables rondes réunissant les parties prenantes du PCN.

La première table ronde, intitulée l'activité du PCN français : Bilan et tendances nouvelles, réunissait 4 intervenants. Il s'agissait de représentants des parties prenantes internes au PCN. Outre le président du PCN, qui faisait office de modérateur, on comptait parmi les panélistes Maylis SOUQUE (secrétaire

générale du PCN), Anne-Catherine CUDENNEC (Membre du collège syndical du PCN) et Michel GUILBAUD (directeur général du MEDEF).

La seconde table ronde se voulait ouverte à des intervenants extérieurs au PCN. La discussion était animée par le professeur Sophie SCHILLER, codirectrice du Centre de recherche Droit Dauphine. Ce laboratoire est à l'initiative d'un projet de recherche PSL proposant l'étude du devoir de vigilance de sociétés mères et donneuses d'ordre. Le PCN participe activement aux réunions du projet PSL et cette seconde table ronde était l'occasion de marquer une collaboration des institutions universitaires et civiles. Les panélistes étaient invités à discuter autour du thème suivant : « La conduite responsable des entreprises : une consécration du droit souple ? »

Parmi les panélistes de la seconde table ronde figure un ambassadeur des milieux académiques (Béatrice Parance, professeur à l'Université Paris VIII) ; deux représentants d'une organisation non gouvernementale (Pascal CANFIN et Nicolas LOZ DE COETGOURHANT du WWF) ; un autre d'une organisation internationale de droit public (Cyril COSME, Directeur du bureau de l'OIT pour la France) et, enfin, un représentant de l'entreprise (Pascale THUMERELLE, Directrice RSE, Vivendi).

La discussion était articulée autour de sept axes. Aller au-delà du droit signifie, en premier lieu, dépasser les seules obligations strictes et adopter une démarche préventive plutôt qu'uniquement curative et réparatrice. Sur ce point, les panélistes ont fait valoir que la RSE n'était pas qu'un coût pour l'entreprise, mais un moyen de limiter les risques, voire un avantage concurrentiel. Le PCN promeut justement cette approche préventive en se présentant comme un organe de règlement des différends.

Aller au-delà du droit, c'est en second lieu tâcher de cerner la notion fuyante de sphère d'influence. Il incombe à l'entreprise de cerner les frontières de son organisation et l'étendue de son pouvoir ainsi que des responsabilités attenantes.

Aller au-delà du droit c'est en troisième lieu mettre en place une organisation flexible capable de répondre au cas par cas aux atteintes réelles ou potentiels aux droits humains. À cet égard, les standards juridiques suggèrent un comportement qui doit être apprécié selon les situations et les singularités du milieu réguler. La protection des droits de l'homme à travers les médias ne couvre pas le même champ que celle des droits de l'homme au travail.

Aller au-delà du droit, c'est en quatrième lieu tâcher de mettre en place des normes à l'échelon mondial capables d'embrasser l'organisation des entreprises multinationales. C'est l'un des objectifs et attrait des accords transnationaux d'entreprise ou accords-cadres internationaux.

Aller au-delà du droit, c'est en cinquième lieu créer des instruments innovants tels que les labels indépendants ou encore des partenariats interentreprises.

Aller au-delà du droit suppose également la mise en œuvre d'un suivi des mesures. Où l'on voit que la RSE doit être intégrée à la gouvernance de l'entreprise, à défaut de quoi elle risque de rester une mesure ponctuelle. L'audit est ainsi appelé à jouer un rôle central.

Enfin, aller au-delà du droit impose de suivre les remèdes et actions dans le temps. C'est l'une des préoccupations du PCN qui tente de suivre la mise en œuvre des accords conclus par les parties en différend.

Source : <http://vigilance.dauphine.fr/fr/conduite-responsable-des-entreprises-un-au-dela-du-droit.html>

Pour en savoir plus :

Site du PCN français de l'OCDE :

 <https://pcn-france.fr>

Communiqués et rapports du PCN français de l'OCDE :

 http://www.tresor.economie.gouv.fr/5731_Les-communiqués-du-PCN

L'activité du PCN français de l'OCDE :

 http://www.tresor.economie.gouv.fr/9892_l-activite-du-pcn-francais

Site de l'OCDE sur les Principes directeurs et les PCN

 www.mnéguidelines.oecd.org

Contact

Président et Secrétaire générale du PCN

Ministère de l'Economie et des Finances

Direction Générale du Trésor

Télédoc 230

139, Rue de Bercy

75 572 Paris Cedex 12

TELEPHONE: +33 1 44 87 70 84

EMAIL: POINTDECONTACTNATIONAL-FRANCE@DGTRESOR.GOUV.FR

Website: www.pcn-france.fr